
MAIRIE
DE
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES
69870



E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Téléphone : 04.74.02.00.44

Convention de location de la salle des fêtes

PARTICULIERS

Entre les soussignés :

D'une part, la commune de Saint-Nizier d'Azergues, représentée par Monsieur Alain DEQUEVAUVILLER,
Maire,

Et d'autre part,

M ou Mme.....

Domicilié :

☎ :

Article 1 : Tarifs

Vu la délibération du 3 décembre 2025 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, il a été convenu ce qui suit :

La salle des fêtes est louée pour une durée de **48h** avec les tarifs ci-dessous :

Particuliers résidents.....	220.00 €
Particuliers non-résidents.....	370.00 €
Professionnels.....	500.00 €
Supplément pour l'agrandissement.....	70.00 €
Vin d'honneur, Pot de l'Amitié.....	100.00 €

Article 2 : Conditions de réservation

Les réservations se font uniquement auprès du secrétariat de mairie.

Pour la remise et la restitution des clés, il est impératif de prendre un rendez-vous 8 jours avant la location **au 06.31.79.74.83.**

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué par un employé communal ou un élu.

Le règlement devra être effectué lors de la réservation (par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces).

Aucun remboursement ne sera effectué pour désistement, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Une caution est exigée en garantie des dommages éventuels, elle est identique au prix de la location et est restituée après l'état des lieux.

Cette réservation ne sera effective que si les pièces demandées sont fournies, ***dans le cas contraire la commune se réserve le droit de refuser la location et de disposer de la salle.***

Les utilisateurs de la salle des fêtes sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public.

Ils devront également s'assurer de disposer des autorisations nécessaires selon l'activité réalisée dans le cadre de cette location.

En cas de dégradation dont le locataire sera tenu responsable, la caution sera conservée. S'il s'avère que le montant de la réparation est supérieur à la caution, le locataire devra régler le montant restant de la réparation.

La vaisselle est mise à disposition en fonction de la demande du locataire, sans supplément. Aucune vaisselle ne peut sortir de la salle des fêtes, par conséquence, elle ne sera pas louée seule. En cas de casse importante, elle devra être remplacée à l'identique.

Article 3 : Assurance

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle des fêtes.

Une copie de l'attestation d'assurance pour cette manifestation sera remise en mairie au moment de la signature du présent contrat.

Article 4 : Consignes pendant l'utilisation

- Pour l'éclairage de la salle, il est indispensable de verrouiller, préalablement aux manifestations, l'éclairage de secours au moyen de la clef sur l'interrupteur. Cette clef doit rester en possession de l'organisateur pendant la durée de la soirée et être reposée sur l'interrupteur après la manifestation.
- Il est interdit par la loi française de fumer dans les lieux publics, cette loi s'applique à cette salle.
- Toutes les sorties de secours doivent être déverrouillées et libre d'accès.
- Le mobilier (tables et chaises) ne doit pas être utilisé à l'extérieur de la salle.
- L'utilisation de feux d'artifice, feux de Bengale ou pétards est interdite

Article 5 : Consignes après utilisation

- Les chaises et les tables seront nettoyées et rangées dans le local réservé à cet effet (chaises rangées en colonnes de 10).
- Les sols seront balayés et lavés, les sanitaires nettoyés.
- La cuisine et ses éléments (évier, frigo, cuisinière, lave-vaisselle, bar ...) seront laissés propres. Le matériel étant en inox, il est interdit de le nettoyer avec des éponges grattantes et avec des produits abrasifs, des produits sont à disposition.
- La vaisselle sera lavée et rangée à son emplacement
- Les abords de la salle devront être débarrassés de tous papiers, déchets, mégots, verres.
- MERCI d'apporter une attention particulière au TRI DES DECHETS :
 - Les ordures ménagères seront mises dans des sacs poubelles fermés et déposées dans le container devant la salle des fêtes (clés dans le bar).
 - Les bouteilles en verres seront jetées dans les containers prévus à cet effet, à l'entrée du parking de la salle des fêtes.
 - Les emballages seront jetés dans la poubelle prévue à cet effet, à l'entrée du parking de la salle des fêtes.

- Les cartons seront déposés à la déchetterie.

Article 6 : Mesures de sécurité

Capacité d'accueil de la salle : Pour des raisons de sécurité, l'effectif maximum autorisé dans la salle multifonctions est de **200 places assises**.

L'utilisateur :

- reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- s'engage à ouvrir et à vérifier la bonne ouverture de tous les accès extérieurs de la salle avant la manifestation et durant toute sa durée (portes entrées principales, portes vers bar, et porte cuisine),
- s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel.
- s'engage à la fin de la manifestation à refermer toutes les portes à clé et à fermer le gaz.

En cas de non-respect de ces dernières, l'utilisateur sera juridiquement et financièrement responsable.

Le signataire de la présente convention sollicite la location de :

- ☐ La Salle des fêtes et la cuisine sans l'agrandissement
- ☐ La Salle des fêtes et la cuisine avec l'agrandissement
- ☐ Vaisselle

Selon les tarifs suivants :

- ☐ Particuliers résidents, 220.00 €
- ☐ Particuliers non-résidents, 370.00 €
- ☐ Supplément pour l'agrandissement, 70.00 €
- ☐ Vin d'honneur, Pot de l'Amitié, 100.00 €

Date de la réservation des locaux :

Prix de la location :

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à tout utilisateur de la salle communale et s'engage à respecter les directives.

Le

Le locataire,
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire,
Alain DEQUEVAUVILLER

***La caution est à récupérer en mairie après la manifestation,
après un délai de 15 jours et si aucun dommage n'est constaté, elle sera détruite.***

